

## Groupe de travail 2 : Marché de l'UE

### Compte-rendu

Vendredi 26 mars 2021

14h00-16h45 CET

Réunion Zoom en ligne

#### Mot de bienvenue de la Vice-présidente, Katrin Vilhelm Poulsen

*Le Président n'a pas pu assister à la réunion. La réunion est présidée par la Vice-présidente, Katrin Vilhelm Poulsen.*

#### Adoption de l'ordre du jour et du compte-rendu de la réunion précédente (29/01/21): adoptés

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

La Présidente présente l'état d'avancement des points d'action définis lors de la dernière réunion.

- Brexit:
  - En coordination avec le GT2 et le Comité exécutif, les groupes de travail identifieront leurs priorités commerciales et les questions de marché prioritaires à traiter dans un futur avis
    - Le questionnaire a été envoyé aux membres du GT2
- Plan d'urgence visant à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires:
  - Le GT2 se chargera du suivi des prochaines consultations publiques
    - Présentation, échange de vues et prochaines étapes inclus dans le projet d'ordre du jour
- Accords de partenariat de pêche durable (APPD):
  - Le Président et le Secrétariat rédigeront un questionnaire à l'attention des membres concernant la Feuille de route sur l'exercice d'évaluation
  - En fonction des réponses à ce questionnaire, le Président et le Secrétariat prépareront un projet d'avis qui sera examiné via procédure écrite
    - Questionnaire envoyé aux membres du GT2
    - Avis adopté le 9 mars 2021

Le Secrétaire général indique que, en ce qui concerne l'exercice d'évaluation des Accords de partenariat de pêche durable (APPD), le Secrétariat a été contacté par le consultant externe de la Commission. Le consultant externe est responsable de l'évaluation globale des APPD. Le rapport d'évaluation est attendu à l'automne 2021. Le consultant externe aimerait que le MAC contribue à l'évaluation et il contactera le Secrétariat ultérieurement afin de fournir plus d'informations.



## Code de conduite pour des pratiques commerciales et de commercialisation responsables

- **Présentation de l'initiative par un représentant de la Commission**

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation.

La Présidente souligne que le Code de conduite est une initiative de la stratégie De la ferme à la table. Le but est d'encourager les acteurs intermédiaires de la chaîne d'approvisionnement à convenir d'un code de conduite volontaire afin d'améliorer la communication sur les résultats en matière de durabilité, couvrant à la fois la durabilité sociale et environnementale des aliments.

Henk Westhoek (DG SANTE) explique que le Code de conduite est l'un des premiers résultats attendus de la stratégie De la ferme à la table. Le Code de conduite est une action non-législative. La stratégie De la ferme à la table et le Code de conduite abordent tous les aspects de la durabilité. La stratégie De la ferme à la table suit une approche intégrée, elle aborde l'ensemble de la chaîne de valeur et de ses acteurs. Lorsqu'elle a conçu la stratégie De la ferme à la table, la Commission a estimé qu'il n'y avait pas assez d'actions dédiées aux acteurs situés au centre de la chaîne alimentaire, comme l'industrie alimentaire, le détail, le secteur hôtelier et d'autres services de restauration. Le Code de conduite a donc été élaboré dans le but de favoriser un engagement volontaire des acteurs, afin de stimuler le progrès et d'évoluer vers un système alimentaire plus durable.

Le Code de conduite se concentre sur les actions des acteurs qui se trouvent au milieu de la chaîne alimentaire. La Commission est consciente que les principaux défis en matière de durabilité sont la consommation et la production. Toutefois, les acteurs qui se trouvent au centre de la chaîne ont une influence considérable sur les consommateurs, y compris leurs habitudes de consommation, leur portefeuille de produits et la formulation des produits, ainsi que sur les changements au niveau de la production primaire. Le but étant de faire basculer la culture du secteur agro-alimentaire vers la durabilité, tout en garantissant une concurrence juste et transparente. Il doit offrir plus de clarté et permettre de bâtir une véritable confiance entre tous les acteurs du système alimentaire. Le Code de conduite doit être conclu d'ici juin 2021. La Commission souhaite présenter un plan lors du Sommet sur les systèmes alimentaires de l'ONU, qui aura lieu en septembre ou en octobre.

Le Code de conduite sera composé de deux parties. La première partie constituera la partie centrale du Code, basée sur des objectifs indicatifs, des actions déterminantes, y compris certaines actions spécifiques que presque tous les acteurs pourront adopter, qui vont au-delà des obligations légales et des codes volontaires existants et minimisent les démarches administratives, surtout pour les PME. Le suivi se centrera sur le respect du Code. La deuxième partie du Code contiendra des engagements spécifiques pris par les entreprises individuelles. Les entreprises pourront définir la manière de les atteindre, tandis que les résultats et les progrès réalisés feront l'objet d'un suivi. Les sujets et les objectifs indicatifs du Code découleront d'accords et de conventions internationales, des Objectifs de développement durable de l'ONU, de l'Accord de Paris, du plan stratégique de la CDB pour la



biodiversité, des instruments politiques de l'UE, comme la stratégie De la ferme à la table, la stratégie sur la biodiversité et le Plan cible en matière de climat à l'horizon 2030, ainsi que des contributions pertinentes, comme les lignes directrices existantes et les bonnes pratiques et contributions des parties prenantes.

Le but des objectifs indicatifs est: des objectifs non-contraignants, des objectifs qui montreront les thèmes pour lesquels un changement est nécessaire et dans quelle mesure; les actions qui permettront de promouvoir ces objectifs indicatifs; les objectifs généraux d'autres politiques et les évolutions qui y contribueront; les objectifs permettront de créer un lien vers le suivi; tout en essayant de limiter le nombre d'objectifs et de classement des priorités. Le Code sera élaboré de façon collaborative, avec la participation des acteurs de la chaîne, des producteurs primaires, des représentants de consommateurs, ainsi que des ONG, des experts et des universitaires. Il tiendra compte des travaux, de la législation et des politiques déjà existants, en s'inspirant des meilleurs exemples, comme les codes du secteur et les travaux déjà réalisés au niveau national et international.

Quatre task forces différentes ont été mises en place: promouvoir des modes de consommation sains et durables, améliorer la durabilité des processus internes au centre de la chaîne, améliorer la durabilité de la chaîne de valeur alimentaire et un cadre de contrôle transversal. La démarche avance en parallèle avec les entreprises individuelles. Les résultats seront divisés en deux catégories: des objectifs indicatifs associés à des actions concrètes et les engagements quantitatifs pris par les entreprises individuelles. Concernant les taskforce, il y a quatre sessions thématiques, toutes présidées par FoodDrinkEurope. Les réunions ont lieu conformément aux règles de Chatham House. Chaque Task Force est composée de deux membres qui participent à toutes les réunions, alors que les organisations ne participent qu'à une seule. Le nombre de membres par Task Force est limité. Les membres ont des « devoirs » sous forme de questions qu'ils reçoivent avant les réunions, afin de garantir une bonne préparation et un progrès continu. Les décisions sont prises sur base du consensus.

Pierre Commère (ADEPALE) aimerait en savoir plus sur la représentation des PME: comment est-elle assurée? Les Task Forces sont présidées par FoodDrinkEurope, qui représente de grandes entreprises alimentaires.

Henk Westhoek (DG SANTE) explique que les PME sont en partie représentées par FoodDrinkEurope, étant donné que l'association représente à la fois les petites et les grandes entreprises. SMEunited est également représentée aux réunions. Il y a d'autres associations qui représentent les PME, comme des associations d'agriculteurs.

Pierre Commère (ADEPALE) souligne que, dans la pratique, au sein des grandes associations comme FoodDrinkEurope, seules les grandes entreprises ont suffisamment de ressources financières et humaines pour participer aux réunions et assurer leur représentation.



Henk Westhoek (DG SANTE) répond que la Commission est consciente de la position des PME et qu'elle en tiendra compte.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) cite l'exemple d'Europêche et la FEAP, qui sont aussi représentées au sein de deux Task Forces centrales. Ces organisations représentent également les PME.

Todor Ivanov (Euro Coop), Vice-président de la Task Force et rapporteur du premier chapitre thématique sur les régimes alimentaires durables, parle de sa participation à l'élaboration du Code de conduite. M. Ivanov souligne que des réunions ont lieu presque toutes les semaines. Le mandat de la Task Force est d'examiner la première partie du Code. La Task Force examine les attentes générales, les cibles spécifiques qui y sont associées, et le type de cadre de suivi. Le cadre conceptuel des objectifs indicatifs contemple les trois piliers de durabilité (environnemental, social et économique) et les objectifs (modèles de consommation alimentaire, processus internes, chaîne de valeur/ producteurs primaires). Il s'agit de sujets transversaux, comme la sûreté des aliments, le prix abordable des aliments, la sécurité alimentaire et l'innovation. En ce qui concerne la marche à suivre, les membres de la Task Force reçoivent des « devoirs » à l'avance, sous forme de question, passent en revue les commentaires des membres et examinent des sujets communs. Ils établissent différents niveaux de priorité. Chaque membre propose 3 sujets prioritaires pour les domaines thématiques. Après avoir identifié les principaux sujets, un échange a lieu sur les possibles objectifs indicatifs, les actions opérationnelles potentielles et les facilitateurs qui favoriseront leur mise en œuvre.

M. Ivanov donne l'exemple de l'objectif indicatif du premier thème, « consommation alimentaire pour un régime sain et durable » qui pourrait être: « promouvoir une nutrition adéquate et équilibrée, lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes et contrer l'augmentation de l'obésité infantile ». Ensuite, il y aurait une cible indicative associée: « inverser les tendances négatives de la malnutrition dans l'UE à l'horizon 2030 ». L'objectif serait associé aux ODD et aux politiques de la Commission. Il y aurait également des indicateurs afin de définir le contexte. Et enfin, de possibles actions. Pour le deuxième thème, la Task Force examine des questions comme le changement climatique, l'utilisation plus efficace des ressources, les déchets et les emballages. Le troisième thème se concentre sur les partenariats et les sources d'approvisionnement durable. Le quatrième thème concerne le suivi et l'évaluation. La Task Force doit encore définir les facilitateurs transversaux, mais il pourra s'agir de services de conseil, de formation et de renforcement des compétences; identifier, encourager et financer de nouvelles opportunités, et faciliter le partage des meilleures pratiques; promouvoir la collaboration et les partenariats; élaborer des définitions, des données et des méthodologies harmonisées.

En conclusion, M. Ivanov rappelle qu'il s'agit d'un code volontaire. Il existe différents points de vue, mais il convient de définir une base commune. Le calendrier est assez court, mais ils sont optimistes. M. Ivanov demande dans quelle mesure est-ce que les membres du MAC aimeraient être impliqués, s'ils souhaitent participer de façon directe ou indirecte. Certains membres participent déjà directement. M. Ivanov propose de faire le lien entre le MAC et les groupes thématiques. En ce qui



concerne la représentation des PME, il souligne que son organisation et Independent Retail Europe représentent également des PME. Un grand groupe de PME est actuellement représenté par différentes associations qui participent au processus.

- **Échange de vues et prochaines étapes**

Daniel Voces (Europêche) indique que son association a été invitée par la Commission à participer à cette démarche, qui est extrêmement importante. Europêche estime que le poisson est un élément essentiel de la stratégie De la ferme à la table. C'est le système le plus efficace et le plus intelligent d'un point de vue climatique, qui permettra d'offrir des denrées alimentaires aux citoyens européens et de lutter contre l'obésité, tout en garantissant des conditions de travail décentes. Europêche transmettra ce message aux groupes thématiques et à la Task Force. Le poisson devrait être une priorité dans le Code de conduite adressé aux citoyens et à la chaîne d'approvisionnement. Le secteur de la pêche continuera à investir dans la durabilité afin de garantir des pratiques de pêche responsables et d'assurer une gestion responsable de la pêche dans l'UE, en accord avec la FAO. Plusieurs défis devront également être abordés, comme l'accès limité à l'espace marin et le coût élevé de la production de haut niveau. L'un des objectifs devrait aussi porter sur l'amélioration du positionnement des pêcheurs dans la chaîne de valeur. La réduction de la TVA pourrait constituer un bon incitant. Les pêcheurs doivent avoir plein accès aux territoires de pêche traditionnels. Les pêcheurs luttent contre la présence de déchets en mer à l'aide de leurs engins de pêche en ramassant passivement des déchets marins provenant de la terre. La participation du secteur de la pêche à l'économie circulaire est indiscutable. Pour ce qui est de la dimension sociale, l'UE est actuellement en train de transposer la Convention 188 de l'OIT dans une directive, grâce à un accord au sein du secteur de la pêche. Europêche va continuer à promouvoir la ratification et la transposition de la directive dans les législations nationales. Les forces du marché devraient être le moteur du changement social. Tous les produits, qu'ils soient produits dans l'UE ou dans des pays tiers, doivent respecter un ensemble de normes sociales minimales afin de garantir des règles de concurrence équitables et d'assurer une concurrence juste.

La Présidente souligne l'importance des questions liées aux conditions de travail, surtout lorsque l'on parle du centre de la chaîne d'approvisionnement. Il serait aussi intéressant d'apporter quelques éléments de perspective sur l'importation de produits de la mer, qui constitue la majorité des produits de la mer consommés dans l'UE.

Todor Ivanov (Euro Coop) convient qu'en tant que consommateur, le poisson est indissociable d'un régime alimentaire équilibré et sain. Il y aura deux autres séries de réunions. Les actions visant à lutter contre l'obésité sont encore en cours de définition. Il est d'accord avec l'importance des incitants fiscaux.

Guus Pastoor (Visfederatie) souligne que la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer a des contraintes qui lui sont propres. L'AIPCE a produit deux codes de conduite sur les sources



d'approvisionnement durables des produits et la transformation responsable. Ils peuvent servir de contribution. FoodDrinkEurope représente un groupe de transformateurs d'aliments plus large et couvre de nombreuses questions horizontales. Il est important de s'assurer que les questions qui sont propres aux produits de la mer seront examinées.

Katarina Sipic (AIPCE-CEP) soutient les deux interventions précédentes. L'AIPCE-CEP prévoit de poursuivre les échanges en utilisant les deux codes de conduite mentionnés. L'AIPCE-CEP participe à la deuxième Task Force. Des informations sur le niveau d'avancement du Code de conduite sont disponibles sur la page dédiée de la DG SANTE.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) soutient l'intervention d'Europêche. Elle donne l'exemple de l'Espagne, dont le régime alimentaire est traditionnellement sain, mais progressivement abandonné, ce qui a provoqué une augmentation de l'obésité infantile. Le secteur a demandé au gouvernement espagnol de baisser la TVA sur les produits de la mer. Au sein de l'UE, les taux de TVA applicables aux produits de la mer varient, allant de 0% à 21%. Les politiques fiscales devraient promouvoir des habitudes saines auprès des citoyens européens.

Henk Westhoek (DG SANTE) explique que le Code couvre la question de l'approvisionnement international, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination entre les produits de la mer produits dans l'UE et les produits de la mer importés. Ils appliqueront les mêmes principes. En ce qui concerne la TVA, le représentant souligne que le Code est volontaire, il ne s'agit donc pas d'une proposition législative. Une diminution de la TVA doit se faire dans le cadre d'une démarche législative. Il y a quelques années, la Commission avait soumis une proposition législative relative à la TVA, mais elle est en pause pour l'instant. Cela pourrait effectivement permettre d'appliquer des taux de TVA plus faibles aux denrées alimentaires saines et différencier produits biologiques et non biologiques.

La Présidente demande aux membres si l'élaboration d'un avis au nom du MAC leur semble pertinente, en soulignant que plusieurs membres participent déjà directement au Code de conduite.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) est favorable à l'élaboration d'un avis.

Le Secrétaire général explique que, sur base des interventions, on pourrait envisager un court avis d'ordre général. Il est important de garder à l'esprit que le Code de conduite devrait être terminé en juin. L'avis pourrait corroborer les principes généraux du code, tout en soulignant certaines particularités du secteur des produits de la mer et en encourageant l'adoption du code au sein du secteur. Le Secrétaire général invite les membres à envoyer les principaux points par email au Secrétariat, afin de pouvoir ébaucher un projet de document par procédure écrite avant juin.

La Présidente est d'accord avec la proposition de procédure écrite et encourage les membres à envoyer des contributions au Secrétariat.



## Plan d'urgence visant à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires de l'UE

- **Présentation de la consultation ciblée**

La Présidente rappelle que le MAC a adopté un avis sur la Feuille de route de la Commission. La Commission vient de lancer sa consultation ciblée.

Le Secrétaire général explique que la consultation ciblée est nettement plus détaillée que la Feuille de route. La période pour effectuer des commentaires s'étend du 1er mars au 3 mai 2021. Un courrier de la DG AGRI et un email de la DG MARE encouragent les CC et leurs membres à y participer. La consultation ciblée contient des questions sur la sécurité alimentaire dans l'UE, les enseignements de la crise du Covid-19, la préparation aux crises et la gestion de crises futures, la préparation au niveau national et international pour gérer les crises alimentaires et le Plan d'urgence de l'UE dans l'éventualité d'une crise alimentaire. En ce qui concerne les prochaines étapes, la DG AGRI va se réunir avec des groupes d'experts d'ici l'été, il y aura un atelier technique du CCR, des consultations auprès des observatoires de marchés, des groupes de dialogue civil, ainsi que d'autres organes de consultation et des réunions ad-hoc. D'ici la fin de l'année, la Commission a prévu de produire une communication sur la Stratégie de la ferme à la table et un document de travail pour les services de la Commission. Concernant la marche à suivre, le MAC pourrait soumettre une contribution à la consultation ciblée, ou un projet d'avis sur les sujets de la consultation ciblée, ou simplement encourager les membres du MAC à participer individuellement.

- **Échange de vues et prochaines étapes**

La Présidente attire l'attention sur la complexité de la consultation ciblée, qui rendra probablement difficile la rédaction d'une contribution commune.

Katarina Sipic (AIPCE-CEP) précise que l'AIPCE-CEP participe aux groupes d'experts de la Commission. La troisième réunion du groupe d'experts a eu lieu. Les États membres et certains pays tiers, comme le Japon et les États-Unis, ont fait des présentations sur le niveau de préparation civile. A cette occasion, l'AIPCE-CEP a mentionné différents points de vulnérabilité du secteur des produits de la mer au groupe d'experts. Mme. Sipic propose de partager les contributions de l'AIPCE-CEP à la consultation publique, si le MAC décide d'envoyer une contribution. En termes de vulnérabilité, il existe des risques systémiques, comme le changement climatique, l'appauvrissement en oxygène des océans et le réchauffement des océans. D'autres aspects résultent de l'action humaine, comme la surpêche, la pollution, l'infrastructure, l'approvisionnement en carburant et en énergie, les emballages, la main d'œuvre ou la confiance des consommateurs. Le marché européen des produits de la mer étant déficitaire, les risques géopolitiques, comme des perturbations de marché ou des sanctions commerciales, sont aussi importants. Le poisson est la denrée la plus commercialisée au monde. L'UE importe presque 100 variétés différentes de produits de la mer. Pour certaines espèces, la dépendance vis-à-vis des importations est supérieure à 90%. Il est important de souligner la



vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales et les éventuelles perturbations qui découleraient de catastrophes naturelles ou de relations géopolitiques sensibles.

Patrick Murphy (IS&WFPO) est d'accord avec l'intervenante précédente. M. Murphy souligne que la pêche est une activité commerciale, et qu'elle nécessite par conséquent un retour économique. Les perturbations dues à la pandémie du Covid-19 ont provoqué une réduction dramatique des prix, ce qui a eu des répercussions sur la viabilité des navires de pêche et mis en péril l'ensemble du secteur. Le changement climatique et les fluctuations des prix du carburant sont des facteurs importants.

La Présidente suggère de rédiger un avis qui donnerait un aperçu des sujets mentionnés. Le MAC ne devrait pas participer à la consultation ciblée, mais plutôt encourager les membres individuels à y participer.

Le Secrétaire général encourage les membres à envoyer leurs contributions au Secrétariat, qui seront utilisées pour rédiger un avis sur les sujets de la contribution ciblée. Vu l'échéance de la consultation ciblée, le Secrétaire général suggère que la consultation et l'adoption se fassent par procédure écrite. L'avis pourrait être court et simple, en évitant d'être trop technique.

## Commerce

- **Présentation de l'évaluation de l'ALE UE-Colombie/ Équateur/ Pérou**

Le Secrétaire général explique que l'Unité Commerce de la DG MARE n'a pas pu être présente à la réunion, mais qu'il est possible d'envoyer des questions par écrit. Le Secrétaire général explique qu'une évaluation de l'ALE UE- Colombie/ Équateur/ Pérou est en cours. Le but est d'ouvrir les marchés des deux côtés et d'augmenter ainsi la stabilité et la prévisibilité du commerce et d'un environnement propice aux investissements. Cet ALE est considéré comme un ALE « nouvelle génération », étant donné qu'au-delà de la libéralisation des biens et des services, il contient également des éléments en lien avec les investissements, les marchés publics, les droits de propriété intellectuelle et le développement durable. Dans le cadre de l'évaluation de l'ALE, une étude est en cours, dans le but d'analyser les droits économiques, sociaux et humains, ainsi que divers aspects liés à l'environnement. La Commission a publié une enquête dans le but de recueillir des contributions pour l'étude d'évaluation. Les questions de l'enquête portent sur la connaissance de l'accord, ses objectifs opérationnels et leur mise en œuvre, ainsi que ses répercussions sur les droits économiques, sociaux, environnementaux et humains.

Le Secrétaire général souligne que l'enquête est assez détaillée et qu'il n'est pas certain que des membres soient intéressés par l'ALE UE-Colombie/ Équateur/ Pérou. En termes de stratégie, le MAC pourrait répondre à l'enquête, rédiger un projet d'avis sur les sujets de la consultation, un projet d'avis sur les autres sujets relatifs aux produits de la mer et/ ou encourager les membres du MAC à contribuer individuellement. D'après le Programme de travail du MAC, le MAC devrait toujours





envisager la possibilité de répondre à une consultation de la Commission sur des questions d'ordre commercial.

La Présidente demande aux membres s'ils sont intéressés par d'éventuels travaux supplémentaires sur l'ALE UE-Colombie/ Équateur/ Pérou. Les membres ne manifestent aucun intérêt.

- **Présentation des dernières évolutions en matière de commerce**

Le Secrétaire général présente certaines des dernières évolutions en matière de commerce, à titre informatif. L'UE a révisé le règlement relatif à l'application des règles du commerce, afin de se doter d'outils pour agir à l'OMC et dans le cadre des ALE, lorsqu'un différend commercial se retrouve paralysé malgré les efforts de bonne foi de l'UE qui s'efforce de suivre les procédures de règlement des différends commerciaux et d'élargir la portée et les éventuelles contre-mesures de la politique commerciale aux services et aux droits de propriété intellectuelle. La Commission a nommé un Chef de l'application des législations commerciales, créé une nouvelle Direction au sein de la DG Commerce en charge de l'application, de l'accès au marché, des PME, et créé l'outil Access2Market. La Commission a récemment publié sa Communication sur l'examen de la politique commerciale, qui a pour but d'atteindre les objectifs du Pacte vert pour l'Europe, d'éliminer les barrières commerciales injustifiées dans l'économie numérique, de renforcer les alliances et de se concentrer davantage sur les pays voisins et l'Afrique, d'avoir une approche plus affirmée dans la mise en œuvre et l'application des accords commerciaux, de lutter contre le commerce inéquitable et de prendre en compte les préoccupations en matière de durabilité.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association), Président du Focus Group initial sur le commerce, explique que le Focus Group espérait pouvoir terminer un projet de rapport dans un avenir proche. Le rapport sera divisé en trois parties. La première partie portera sur la composition du marché de l'UE et l'importance relative des sources d'approvisionnement de pays tiers comparées à la production européenne. La deuxième partie cartographiera les instruments pertinents pour les produits de la mer, comme les accords préférentiels, les instruments *erga omnes* et les instruments de défense commerciale. Les instruments individuels sont énumérés avec la liste des produits concernés et leurs conditions. Les APPD sont aussi inclus. La troisième partie contient une analyse des espèces et des produits les plus importants, selon quatre critères: le plus grand volume, la plus haute valeur ajoutée, les plus conflictuels par rapport à la production de l'UE et le risque de pêche INN. Il vise à monter l'importance des instruments commerciaux pour les espèces sélectionnées. Nous avons besoin de contributions extérieures pour cette dernière partie. Une demande a été envoyée à la DG MARE. Les instruments se recoupent énormément, il est donc difficile de mesurer précisément l'influence de chaque instrument. Il peut aussi être difficile de mesurer le volume et l'importance des captures de l'UE dans les eaux de pays tiers. Les statistiques commerciales sur l'origine peuvent aussi s'avérer complexes, notamment pour les produits transformés.



- **Échange de vues et prochaines étapes**

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) explique que son association a envoyé une question à la Commission européenne sur les mesures commerciales à l'encontre des États-Unis. Son association aimerait savoir si les filets surgelés de saumon du Pacifique doivent être soumis à des droits supplémentaires conformément au règlement d'exécution de la Commission (UE) 2020/1646. Le saumon entier n'étant pas inclus, il serait surprenant que les filets soient concernés. Il y a peut-être un problème en lien avec le code NC utilisé. Il est important d'obtenir une réponse, bien que le règlement soit suspendu depuis quatre mois.

Le Secrétaire général propose que le Secrétariat se charge d'envoyer la question par email à l'Unité Commerce de la DG MARE.

### **Brexit**

- **Identification des principaux marchés et des priorités commerciales à inclure dans un futur avis**

La Présidente rappelle que, dans le cadre du Programme de travail de l'année 5, le MAC s'était engagé à produire un avis à l'attention de la Commission sur l'impact et l'atténuation du Brexit. Lors de la réunion précédente, le Groupe de travail avait défini le point d'action suivant: identifier les principaux marchés et les priorités commerciales pour un avis futur. Le Secrétariat a envoyé un questionnaire aux membres. De nombreux membres ont envoyé des réponses et d'autres ont manifesté leur intérêt.

Le Secrétaire général rappelle que le questionnaire préparé par le Secrétariat a circulé entre le 17 et le 24 mars. Le Secrétariat a envoyé un résumé des réponses. Fischverband, ADEPALE, OPP Lugo, Conxemar et ANFACO-CECOPECA ont envoyé des réponses. Le Secrétaire général passe les réponses en revue.

Sean O'Donoghue (KFO) souligne que l'Accord de coopération et de commerce entre UE et le Royaume-Uni revêt une importance capitale pour le secteur de la capture. Par manque de temps, l'AEOP n'a pas été en mesure de répondre au questionnaire. Suite à la prolongation de l'échéance pour répondre au questionnaire, le groupe de travail a décidé de préparer un avis qui soulignerait les préoccupations mentionnées. Il existe plusieurs incertitudes concernant le Comité spécialisé en charge de la pêche. L'avis devrait aussi couvrir la Réserve d'ajustement au Brexit.

Javier Ojeda (FEAP) informe que la FEAP n'a pas réussi à répondre dans les temps, mais aimerait toutefois répondre aux questions du questionnaire sur l'impact pour le secteur. Il est urgent de simplifier les exportations, et notamment le certificat sanitaire pour l'exportation. Il n'a pas été conçu pour les denrées périssables, comme le poisson. Les mollusques non épurés qui sont exportés du Royaume-Uni vers l'UE ne peuvent plus être importés comme avant.



Katarina Sipic (AIPCE-CEP) précise que l'AIPCE-CEP a soumis un document sur le sujet, mais que, pour des questions de temps, ils n'ont pas répondu au questionnaire directement. L'AIPCE-CEP partage certaines des préoccupations mentionnées par Fischverband, ADEPALE et ANFACO-CECOPECA. Mme. Sipic soutient la suggestion de KFO pour une prolongation de l'échéance afin de pouvoir répondre au questionnaire. Elle est d'accord avec l'idée de la Réserve d'ajustement au Brexit, car il est important d'atténuer les répercussions sur le secteur.

- **Prochaines étapes**

La Présidente souligne que les membres semblent partager plusieurs préoccupations. Une fois les réponses supplémentaires au questionnaire envoyées, il y aura probablement assez de contributions pour rédiger un avis qui sera examiné lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

Le Secrétaire général explique que le groupe s'était engagé à adopter un avis dans le Programme de travail, mais qu'aucune échéance précise n'avait été définie. Pour garantir la pertinence des recommandations, il convient de ne pas trop repousser l'adoption de l'avis. Le Secrétaire général suggère une extension d'une semaine pour envoyer des réponses au questionnaire, faire circuler les réponses et rédiger un projet d'avis basé sur les réponses. Le Secrétariat peut se charger de rédiger le projet, qui sera examiné lors de la réunion du mois de mai.

La Présidente indique que le Conseil consultatif pour l'aquaculture a envoyé un courrier au MAC sur l'impossibilité d'exporter des mollusques bivalves du Royaume-Uni vers les États membres de l'UE.

Cécile Fouquet (Secrétariat du CCA) précise que, dans le courrier, le CCA encourage le MAC à intervenir auprès de la Commission afin qu'elle prenne des mesures en conséquence.

Wouter van Zandbrink (Dutch Mussel Traders Association) soutient le projet d'avis basé sur le courrier du CCA, qui serait préparé par le Secrétariat du MAC en amont de la réunion. Le problème est assez urgent, étant donné que l'UE a déjà enregistré d'importantes pertes de valeur ajoutée. Lorsque la dépuración a lieu au Royaume-Uni et l'emballage dans l'UE, la perte de mollusques vivants est considérable. On estime à environ 30% la perte de mollusques, ce qui ne devrait pas être possible dans le respect des règlements européens.

La Présidente explique qu'un projet d'avis basé sur le courrier du CCA est déjà prêt. Le projet d'avis résumera les préoccupations soulevées par le CCA et recommandera à la Commission de réexaminer le commerce de mollusques entre l'UE et le Royaume-Uni, afin de permettre le commerce de bivalves vivants non épurés du Royaume-Uni vers des centres d'épuration dans l'UE. La Présidente demande aux membres s'ils sont d'accord avec le projet.

Guus Pastoor (Visfederatie) précise que la situation mentionnée est un exemple de conséquence imprévue du Brexit. Au nom des membres de l'AIPCE-CE, M. Pastoor est favorable à la proposition.



Patrick Murphy (IS&WFPO) aimerait savoir si les changements recommandés pour les règles applicables à l'importation de mollusques bivalves vivants non épurés concernerait tous les États côtiers ou uniquement le Royaume-Uni.

Wouter van Zandbrink (Dutch Mussel Traders Association) répond qu'ils apprécieraient une réponse pour le Royaume-Uni en particulier.

Patrick Murphy (IS&WFPO) souligne que le problème est plus complexe et ne se limite pas au Royaume-Uni. Cette décision impliquerait des changements pour tous les États côtiers.

La Présidente se demande s'il serait possible d'ajouter quelques phrases supplémentaires au projet, afin de clarifier les répercussions éventuelles.

Patrick Murphy (IS&WFPO) explique qu'un changement de législation élargirait le champ d'application, ce qui signifie qu'elle ne s'appliquerait pas uniquement au Royaume-Uni, mais à tous les États côtiers exportateurs de poisson vivant issus de sources aquatiques à faible niveau de classification sanitaire.

Guus Pastoor (Visfederatie) estime que les commentaires de IS&WFPO sont correctes, mais que la question est connectée à l'Accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. C'est une pratique traditionnelle. L'Accord pourrait être amendé afin d'autoriser les importations depuis le Royaume-Uni, sans pour autant l'étendre à d'autres pays tiers. Si le Royaume-Uni est autorisé à maintenir les mêmes conditions que dans le passé, les importations seraient possibles.

Patrick Murphy (IS&WFPO) souligne que ce serait alors une modification de l'Accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'Union européenne et non de la législation générale relative aux importations de mollusques bivalves vivants.

La Présidente propose de soumettre le projet d'avis au Comité exécutif pour adoption.

Pierre Commère (ADEPALE) demande plus de temps pour lire le projet d'avis avant qu'il ne soit soumis au Comité exécutif.

La Présidente propose de procéder à un examen via procédure écrite avant de soumettre le projet d'avis au Comité exécutif.



## Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

- **Présentation du rapport sur les pavillons de complaisance, par Sophie Nodzinski, Responsable de campagne senior, EJF**

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation.

Sophie Nodzinski (EJF) explique qu'EJF a publié un rapport sur le recours aux pavillons de complaisance (PdC) en octobre 2020. Les PdC sont très utilisés dans le monde. Ils posent un certain nombre de problèmes pour le secteur de la pêche. Depuis plusieurs décennies, les ONG décrivent les répercussions néfastes de ces pratiques. Le rapport a pour objectif de réévaluer la définition des PdC et d'exhorter les États à adopter une approche unie afin de favoriser plus de transparence. Le rapport examine la façon dont les PdC permettent aux propriétaires de navires de se soustraire à leurs responsabilités en cas d'activités de pêche INN.

Quant à la définition des PdC dans le contexte de la pêche, à l'heure actuelle, il n'y a pas de définition. La définition initiale de la Fédération internationale des ouvriers du transport est la suivante: les PdC permettent « la propriété et le contrôle avantageux d'un navire ailleurs que dans le pays indiqué sur le pavillon qu'arbore le navire ». La définition a progressivement inséré des éléments liés aux résultats de l'État du pavillon. Dans le secteur de la pêche, il peut s'agir d'États dont les registres sont ouverts et flexibles (par ex.: le Panama, Vanuatu) ou, d'après EJF, d'États dont le droit des sociétés est appliqué de façon plus laxiste (par ex: le Ghana, le Cameroun). En théorie, ces derniers imposent des prescriptions nationales afin de garantir un véritable lien avec le navire enregistré, mais, dans la pratique, le droit des sociétés est appliqué de façon laxiste. Ce qui signifie que les flottes enregistrées appartiennent parfois en totalité à un propriétaire étranger.

Plusieurs raisons justifient les PdC, comme les avantages économiques, les impôts, des frais réduits, de faibles coûts opérationnels ou des raisons opérationnelles pour accéder à des ressources spécifiques. La pratique d'enregistrement sous pavillon étranger n'est pas problématique per se, mais certains opérateurs peu scrupuleux ont recours aux PdC afin de cacher la véritable structure propriétaire et éviter ainsi de devoir rendre des comptes pour des activités de pêche INN ou d'autres délits. En termes de mécanismes, pour immatriculer un PdC, il est souvent nécessaire de créer une structure de l'entreprise dans le pays. Dans le cas des États à registre ouvert, des opérateurs peu scrupuleux vont utiliser cette possibilité pour créer des sociétés écrans ou fantômes afin de dissimuler l'identité du véritable propriétaire. Dans le cas des États dont le droit des sociétés est appliqué de façon laxiste, un partenaire local peut faire office d'interface pour le propriétaire étranger qui est en fin de compte le véritable propriétaire de la société. Ces entreprises peuvent être utilisées pour dissimuler la véritable identité des propriétaires bénéficiaires et éviter des sanctions.

Dans ces cas-là, même si l'État du pavillon souhaitait contrôler le navire, il serait peut-être incapable d'identifier le propriétaire. Il est difficile de sanctionner correctement l'entité qui tire profit en dernier lieu des activités de pêche illégale, étant donné qu'il est impossible de les identifier ou que les



sanctions ne sont pas assez dissuasives. Pour éviter les sanctions, il est possible de réassigner la personne ou le pays inscrit sur le registre. L'intervenante donne l'exemple d'un cas récent, au Ghana, où des navires de pêche étaient enregistrés au nom de petites sociétés ghanéennes, qui étaient en fait aux mains de grandes sociétés chinoises multimillionnaires. Les amendes sont faibles, car elles sont calculées en fonction de l'entreprise inscrite au lieu des véritables propriétaires. Les amendes ne sont pas proportionnelles ni dissuasives, elles deviennent un simple coût opérationnel supplémentaire pour les grandes sociétés. Étant donné qu'il existe un réseau de registres, les PdC permettent aux navires de naviguer entre registres, en échappant ainsi à la détection et aux sanctions. Cette pratique complique considérablement le travail des organismes chargés de faire respecter la loi.

En ce qui concerne les recommandations, les PdC sont un élément extrêmement frustrant pour les États qui respectent la loi. De plus, ils génèrent une concurrence inéquitable. Les PdC sont néfastes et ils ne devraient pas être utilisés dans le secteur de la pêche. Certains États de PdC ont fait un excellent travail en retirant les navires concernés des registres. En parallèle, EJV recommande que tous les États de pavillon disposent de systèmes leur permettant d'identifier les véritables propriétaires des navires. Il conviendrait de les adopter en même temps que des mesures qui visent à améliorer le contrôle et à renforcer le cadre juridique d'encadrement des activités de pêche. Pour ce qui est des sociétés privées, EJV recommande le retrait des fournisseurs de PdC et, lorsque ce n'est pas possible, d'être particulièrement prudent vis-à-vis de ces navires en appliquant une diligence raisonnable accrue.

- **Échange de vues et prochaines étapes**

La Présidente aimerait savoir quelles mesures de diligence raisonnable les entreprises devraient mettre en place afin de lutter contre les PdC.

Sophie Nodzinski (EJV) indique qu'EJV et WWF ont élaboré un guide de diligence raisonnable à l'attention des importateurs et des transformateurs. Les mesures ne concernant pas uniquement les navires battant PdC. Il conviendrait de traiter ces navires comme présentant un risque plus élevé. Des preuves supplémentaires sur leurs activités seront nécessaires, y compris des copies de leurs licences de pêche, des informations relatives à l'utilisation de VMS et la documentation appropriée des captures. Lors des audits, il faudrait se concentrer en particulier sur ces navires.

Pierre Commère (ADEPALE) aimerait savoir si EJV estime que le système d'enregistrement proactif utilisé par la International Seafood Sustainability Foundation est adéquat et qu'il répond aux préoccupations.

Sophie Nodzinski (EJV) ne connaît pas très bien ledit système, mais propose de répondre à cette question ultérieurement.



Pierre Commère (ADEPALE) explique que ce système est déjà bien développé et qu'il est très répandu dans le secteur du thon tropical. Il constitue une référence pour les opérateurs.

Daniel Voces (Europêche) soutient les propositions d'EJF. Pour Europêche, il est indispensable de connaître la durée de vie d'un navire, d'où leurs efforts pour promouvoir l'utilisation obligatoire du numéro OMI, qui est généralement utilisé par les navires de l'UE qui opèrent en dehors des eaux européennes. L'UE devrait promouvoir son utilisation lors des négociations avec les ORGP. Il faudrait exiger le même niveau de conformité des navires non-européens qui opèrent dans les mêmes eaux. M. Voces n'est pas d'accord avec la définition proposée par EJF. La définition devrait s'appliquer aux États qui ne disposent pas de normes ou de programmes d'inspection, ni de législation relative aux conditions de travail et ayant une fiscalité avantageuse. Il attire l'attention sur le règlement européen relatif à la Gestion durable des flottes de pêche externes, qui interdit les changements intermittents de pavillons (pratique du *flag-hopping*). Même les navires européens qui opèrent en dehors des APPD doivent fournir des informations aux autorités publiques.

Sophie Nodzinski (EJF) répond qu'EJF promeut le numéro OMI qu'elle considère comme un principe de transparence. La définition de l'ITF n'est pas adaptée au secteur de la pêche. Il y a un problème concernant les PdC et les résultats de l'État du pavillon. Le rapport se concentre davantage sur la responsabilisation des parties prenantes. Le rapport couvre les mesures reprises dans le règlement SMEFF. Il serait bon que d'autres pays adoptent des mesures semblables à celles de l'UE. L'UE devrait aider d'autres pays à adopter des mesures de lutte contre le « repavillonnage » abusif.

Christine Absil (Good Fish Foundation) dit que le rapport mentionne des navires frigorifiques et se demande si des navires frigorifiques appartenant à des sociétés européennes sous PdC ont posé problème, surtout s'il s'agit de problèmes dont les fournisseurs devraient être au courant.

Sophie Nodzinski (EJF) répond que le rapport ne mentionne que le navire Wisdom Sea Reefer, qui appartient à une société thaïlandaise. Par le passé, EJF a été confronté à des cas de propriétaires européens, mais aucun récemment.

Sean O'Donoghue (KFO) demande des informations sur l'ampleur du problème, comme le nombre de navires, de nationalités, les États PdC et les itinéraires commerciaux.

Sophie Nodzinski (EJF) répond que certains itinéraires vers le marché de l'UE sont concernés. Le système de cartons de couleur de l'UE pourrait être utilisé afin d'essayer d'empêcher les États PdC d'exporter vers l'UE. Le recours à des programmes de certification des captures pourrait aussi être utile. Il n'est pas facile de dresser une liste des PdC dans le secteur de la pêche. Par conséquent, il est impossible d'avoir une idée de l'ampleur du phénomène. Tant qu'il y aura des PdC, il y aura un intérêt pour les opérateurs peu scrupuleux. Lorsque les autorités coréennes ont amélioré leur système, un nombre important de navires de pêche ont migré vers d'autres pavillons.



La Présidente demande à Mme. Nodzinski si elle était disposée à rédiger un projet d'avis sur la question, qui serait examiné par le groupe de travail.

Sophie Nodzinski (EJF) souligne qu'il est possible d'aborder plusieurs thématiques. D'une part, l'UE pourrait être invitée à vérifier si son propre système fonctionne correctement, notamment l'article 39 du règlement INN. D'autre part, l'avis pourrait exhorter l'UE à insister davantage sur les règles de transparence et de propriété bénéficiaire lors des négociations avec les ORGP. Enfin, l'UE pourrait aussi encourager d'autres pays à adopter des mesures contre le « repavillonnage » abusif. Mme. Nodzinski est d'accord pour rédiger un projet d'avis qui sera soumis au MAC.

### Points divers

Aucun.

### Résumé des points d'action

- Code de conduite pour des pratiques commerciales et de commercialisation responsables
  - Les membres doivent envoyer leurs contributions au Secrétariat
  - Le Secrétariat va rédiger un projet d'avis à la fois court et simple qui se concentrera sur les principes généraux du code et certaines spécificités du secteur des produits de la mer. Le document sera ensuite examiné via une procédure écrite.
- Plan d'urgence visant à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires de l'UE
  - Les membres doivent envoyer leurs contributions au Secrétariat
  - Le Secrétariat va préparer un projet d'avis à la fois court et simple qui couvrira certains des sujets de la consultation ciblée et sera ensuite examiné par procédure écrite
- Commerce
  - Le Secrétariat enverra la question écrite de Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V. concernant l'application du règlement (UE) 2020/1646 aux filets surgelés de saumon du Pacifique aux services de la Commission.
- Brexit
  - La période d'envoi de réponses au questionnaire du Secrétariat sur le Brexit est prolongée d'une semaine
  - Le Secrétariat va préparer un projet d'avis sur base des réponses au questionnaire, que le groupe examinera lors de la prochaine réunion
  - Le projet d'avis sur l'importation de mollusques bivalves vivants et non épurés du Royaume-Uni, basé sur le courrier du CCA, sera examiné par procédure écrite
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)
  - Sophie Nodzinski (EJF) va rédiger un projet d'avis sur les pavillons de complaisance qui sera examiné lors de la prochaine réunion





## Liste des participants

Représentant	Organisation
Aitana López (observatrice)	Espagne
Alexandre Rodriguez	Conseil consultatif de pêche lointaine
Anna Boulova	FRUCOM
Catherine Pons	FEAP
Cécile Fouquet	Conseil consultatif pour l'aquaculture
Christine Absil	Good Fish Foundation
Daniel Voces de Onáindi	Europêche
Eduardo Míguez	OPP77 Puerto Celeiro
Daniel Weber	European Fishmeal
Emilia Gargallo Gonzalez	Commission européenne
Eduardo Míguez	OPP77 Puerto de Celeiro
Frangiscos Nikolian	Commission européenne
Garazi Rodriguez	FEAP
Georg Werner	Fondation pour la justice environnementale
Guus Pastoor	Visfederatie
Henk Westhoek	Commission européenne
Iván López	Europêche
Jaroslav Zieliński	PSPR
Javier Ojeda	FEAP
Jens Mathiesen	Danish Seafood Association
Jérémie Souben	FEDOPA
José Basilio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores
José Carlos Escalera Aguilar	Federación de Cofradías de Pescadores de Cadiz (FECOPESCA)
Juana María Parada Guinaldo	OR.PA.GU.
Katarina Sipic	AIPCE-CEP





Market Advisory Council

Représentant	Organisation
Katrin Vilhelm Poulsen (Présidente)	WWF
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA
Massimo Bellavista	COPA COGECA
Matthias Keller	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.
Mike Turenhout	Visfederatie
Nicolás Fernández Muñoz	OPP72
Patrick Murphy	IS&WFPO
Pedro Luis Casado López	OPP80 Punta Del Moral
Pedro Reis Santos	Conseil consultatif pour les marchés (MAC)
Pierre Commère	ADEPALE
Poul Melgaard Jensen	Danish Seafood Association
Purificación Fernández	OPPC-3
Quentin Marchais	ClientEarth
Rosalie Tukker	Europêche
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation Ltd
Sergio López García	OPP LUGO
Signe Aaskivi	AECP
Silvia Corral	Conxemar
Sophie Nodzinski	EJF
Stavroula Kremmydiotou	Conseil consultatif pour les marchés (MAC)
Todor Ivanov	Euro Coop
Tuure Eskelinen	EuroCommerce
Vanya Vulperhorst	Oceana
Wouter van Zandbrink	Dutch Mussel Traders Association
Zarah Bellefroid	AEOP

